



Le voile : entre significations religieuses, enjeux sociaux et contrôle patriarcal du corps des femmes

BERRAJ Zineb

Université Hassan II, FLSH Ain Choch, Laboratoire GELM (Genre, Education, Littérature et Médias).

Résumé : L'idée que le voile serait une invention islamique et un symbole d'oppression des femmes est une simplification réductrice. L'histoire révèle que le voile est un élément vestimentaire présent dans de nombreuses cultures antiques (Grèce, Phénicie, Sparte, Rome), où il revêtait des significations diverses ; et où il distinguait les femmes libres des esclaves. Ensuite, il a acquis une dimension religieuse, interprétée différemment selon les courants monothéistes. Bien que certaines femmes se soient approprié le voile comme expression de modestie ou d'identité, son usage a souvent été imprégné d'une dimension patriarcale, devenant, dans certains contextes, un instrument de contrôle et de restriction des libertés féminines, justifiant même des violences.

Mots clés : Voile – Culture – Religions - Hiérarchies Sociales – Genre – Soumission.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.14732946>

1. INTRODUCTION

Depuis toujours, le langage et la terminologie ont été utilisés comme outils de domination et de contrôle du corps féminin. La pensée patriarcale a transformé le corps de la femme en un espace d'influence, le soumettant à des diktats et à des restrictions. Au fil du temps, ces diktats se sont figés en « vérités absolues » intouchables, et toute remise en question est perçue comme une hérésie, excluant l'individu de la communauté. A cet égard, nous pouvons citer l'exemple

du mot « *hijab* », qui est utilisé pour désigner le « couvre-chef », porté par certaines femmes musulmanes, aujourd'hui, comme une obligation religieuse. Les critiques du voile sont prompts à accuser l'Islam d'être responsable de l'imposition du port du voile aux femmes. Pourtant, le voile est un symbole aux origines multiples, ce n'est pas une invention de l'Islam, mais un élément vestimentaire présent dans de nombreuses cultures à travers l'histoire. Le port du voile a toujours fait partie des vêtements féminins dans de nombreuses cultures et religions. Les femmes le portaient comme symbole d'humilité et de respect, notamment chez les femmes mariées et les personnes âgées. C'était la coutume des anciennes femmes grecques de se couvrir le visage avec le bord de leur tablier ou avec un voile spécial, et les femmes phéniciennes se couvraient d'un voile rouge. À Sparte, lorsque les filles se mariaient, elles étaient obligées de porter le voile lorsqu'elles sortaient au marché. Quant aux femmes romaines, elles étaient si exagérées dans leur port du voile que beaucoup d'entre elles ne sortaient de chez elles qu'avec une longue robe qui leur arrivait aux chevilles, et par-dessus un manteau et un couvre-chef.

Le voile a commencé avec l'émergence des premières sociétés patriarcales et au fil du temps, il s'est transformé en un moyen d'assujettir ou de contrôler les femmes et de les distinguer des hommes. Il était lié à des objectifs, allant au-delà de l'éducation morale ou religieuse, qui étaient étroitement liés à l'asservissement du genre. Quant à nous, la longue présence historique du voile incarne une autre preuve des tentatives constantes des hommes de contrôler le corps des femmes. Alors, dans quelle mesure la longue présence historique du voile reflète-t-elle les tentatives de contrôle masculin sur le corps des femmes ?

2. L'HISTOIRE DU HIJAB A TRAVERS LES CULTURES : INFLUENCES ET MUTATIONS

2.1 Les traces du voile dans les sociétés antiques : Babylone et au-delà.

L'idée d'associer le voile à une obligation religieuse transcende les frontières de l'Islam. L'histoire révèle que cette pratique trouve ses racines dans des civilisations bien antérieures. Les anciens peuples de Mésopotamie, notamment les Assyriens, durant la période 2400-1200 av. J.C. étaient parmi les premiers à codifier le port du voile pour les femmes. Cette coutume, loin d'être uniquement religieuse, revêtait également une dimension sociale forte, marquant le statut et l'appartenance des femmes au sein de la société. Enuma Elish « Épopée de la Création », offre un récit mythologique de la création du monde et du panthéon babylonien. Ce texte, inscrit sur des tablettes d'argile en écriture cunéiforme, mentionne le voile, non pas comme une obligation généralisée, mais plutôt dans un contexte symbolique lié à la soumission et à l'obéissance envers les divinités ou les figures d'autorité. Cette soumission ne se limitait pas nécessairement à une dimension religieuse, mais pouvait également refléter des hiérarchies sociales.

Le culte d'Ishtar, déesse majeure du panthéon mésopotamien, était intimement lié à la pratique de la prostitution sacrée. Ishtar, dont le nom sumérien est Inanna, est fréquemment représentée portant le voile, un attribut qui souligne son statut divin et son rôle dans les rites religieux. Un hymne sumérien intitulé « L'Exaltation d'Inanna », composé vers 2300 avant J.-C. par Enheduanna, grande prêtresse du dieu Lune Nanna à Ur, décrit Inanna comme une

hiérodoule, terme grec désignant une prostituée sacrée, au service d'An, le dieu suprême du panthéon sumérien et personnification du ciel. Inanna/Ištar est une figure complexe, qui combine les traits de la Madone avec ceux de la prostituée et d'un guerrier, a été correctement caractérisée par R. Harris comme un « paradoxe et une coïncidence de contraires¹.

Dans la société sumérienne, la prêtresse à la tête des servantes du culte, appelée entu en sumérien et désignée comme « épouse » ou « sœur » du dieu, jouait un rôle central. L'entu supervisait les lukur (terme sumérien) ou naditu (terme akkadien), des femmes qui pratiquaient la prostitution sacrée au sein des temples d'Ishtar. L'entu résidait dans une maison attitrée et bénéficiait d'une protection juridique similaire à celle des femmes mariées, notamment par le port du voile, symbole de son statut et de sa dignité. Paradoxalement, elle était passible de sanctions sévères si elle fréquentait les tavernes, considérées comme des lieux de prostitution profane.

L'activité sexuelle rituelle occupait une place prépondérante dans le culte d'Ishtar, en lien direct avec les concepts de fertilité et de prospérité. La prostitution sacrée était perçue comme un moyen de transférer la puissance fécondatrice de la déesse au roi, garant de la fertilité du pays, de son peuple et, plus largement, du bien-être du royaume. Ainsi, un rite annuel, célébré lors des festivités du Nouvel An, illustre cette conception : le souverain était tenu de « s'unir » symboliquement à une prêtresse d'Inanna, afin d'assurer la fertilité des terres et la fécondité des femmes. Ce rite, qui consistait en une cérémonie et un acte sexuel public entre le roi et la prêtresse à la tête des hiérodoules, n'avait pas pour but la procréation biologique, mais visait à garantir l'abondance des récoltes et à légitimer le pouvoir royal par l'approbation divine. Plus tard, au XI^e siècle avant J.-C., le roi assyrien Téglath-Phalasar Ier a ordonné que les prostituées des temples soient voilées, différemment aux autres prostituées, et à l'image de la déesse Ishtar elle-même. Ainsi, « *Les femmes mariées [...] qui sortent dans la rue n'auront pas leur tête découverte. Les filles d'hommes libres seront voilées. La concubine qui va dans les rues avec sa maîtresse sera voilée. La prostituée ne sera pas voilée, sa tête sera découverte. Qui voit une prostituée voilée l'arrêtera [...]. Les femmes esclaves ne sont pas voilées et qui voit une esclave voilée l'arrêtera.* »². Cette décision contribua à diffuser et à consolider la pratique du voile dans l'ensemble du Proche-Orient ancien.

L'expansion de l'empire babylonien, notamment sous le règne de Hammurabi, a contribué à la diffusion de nombreux aspects de la culture babylonienne, y compris certaines pratiques vestimentaires et leurs significations symboliques, dans les régions voisines du Proche-Orient ancien. Cette diffusion a pu jouer un rôle dans l'ancrage du voile comme une norme, ou du moins une pratique notable, dans certaines cultures de cette région. Le Code d'Hammourabi, datant du XVIII^e siècle avant J.-C., en témoigne : ce recueil de lois, l'un des plus anciens textes juridiques connus, mentionne explicitement le port du voile comme une norme sociale et religieuse, soulignant son importance dans la régulation de la vie quotidienne et des rapports

¹ Simo Parpola, « Le dieu Assur / La déesse Ishtar », L'annuaire du Collège de France, 109 | 2010, 1061-1062.

² Téglath-Phalasar I, roi d'Assyrie de 1116 à 1077 av. J.-C., réglemente le port du voile (tablette A 40).

sociaux³. Ce code de lois, fait référence aux fonctionnaires du culte, parmi lesquels figuraient des femmes se livrant à la prostitution sacrée dans les temples, notamment ceux dédiés à Ishtar. Uruk, située au sud de Babylone et au nord d'Ur (l'actuelle Warka en Irak), était un centre important de son culte.

Hammourabi distinguait les « prostituées sacrées » de Babylone en classes et, selon sa loi, elles ne devaient épouser que des Assyriens et rester voilées dans les rues. Les veuves, les épouses et les femmes assyriennes libres étaient tenues de se couvrir la tête dans les rues, tandis que les prostituées et les esclaves ne devaient pas se couvrir⁴. Le voile symbolisait l'appartenance à une classe sociale et sa transgression était sévèrement réprimée. Ainsi, toute femme esclave ou prostituée qui portait un voile, elle serait fouettée avec cinquante coups de fouet et de la poix seraient versés sur sa tête. Si un homme voulait épouser une esclave, il la voilait en public, déclarant qu'elle était devenue sa femme. Ainsi, dans l'Assyrie antique, le port du voile en public était une obligation non seulement pour les femmes mariées, mais également pour les qadistu, des prêtresses consacrées. Cette pratique commune plaçait tant les épouses que les hiérodules sous l'égide protectrice d'Ishtar, dont les représentations la montrent souvent voilée, symbolisant ainsi sa puissance et sa sainteté.

Lorsque les Perses ont conquis les Assyriens, ils ont adopté la pratique du voile chez les femmes. Cette pratique s'est ensuite répandue parmi les femmes dans d'autres empires antiques, comme Byzance, la Perse, Troie, Sparte et d'autres métropoles.

2.2 Les traces du voile dans la Grèce antique et la Perse.

Dans la Grèce antique, les femmes arboraient un habillement distinctif composé d'une robe, d'un manteau appelé himation et d'un couvre-chef. L'himation, pièce de tissu drapée, pouvait être portée de diverses manières, et il était courant de l'enrouler autour de la tête, servant ainsi de voile ou de capuche. Cette pratique est attestée par de nombreuses représentations artistiques, notamment les célèbres figurines de Tanagra, situées au nord d'Athènes, et les découvertes archéologiques de Myrina, la capitale de l'île de Lemnos dans la mer Égée. Ces exemples témoignent de la diffusion de cette mode vestimentaire dans différentes régions du monde grec. L'himation n'était pas exclusivement féminin et était également porté par les hommes, bien que les manières de le draper pouvaient varier selon le sexe et le contexte social.

³ Béatrice André-Salvini, *Le Code de Hammourabi*, Éditions du Musée de Louvre et RMN, collection Solo, département des Antiquités orientales, 2008.

⁴ LA LOI DE HAMMOURABI, (VERS 2000 AV. J.-C.), Œuvre traduite et numérisée par Marc Szwajcer, V. SCHEIL, DEUXIÈME ÉDITION. <https://remacle.org/bloodwolf/erudits/amourabi/code.htm>



STATUETTE «TANAGRA»

Au Ve siècle avant J.-C., les Grecs imposaient le *niqab* à leurs femmes. Certains maris, insatisfaits de cette pratique, scellaient la porte de leur maison en leur absence pour les empêcher de sortir. Et comme l'indique ce passage : « *Une honnête femme doit rester chez elle ; la rue est pour la femme de rien.* »⁵. Et lorsque les musulmans ont conquis la Perse, ils ont trouvé les femmes isolées dans des harems et invisibles aux hommes. Cette pratique, inexistante dans les pays arabes à l'époque, a été adoptée par les musulmans qui ont commencé à forcer leurs femmes à suivre l'exemple des femmes perses. Cependant, avant cela, les femmes, avant et pendant l'appel islamique, se couvraient la tête pour des considérations liées au climat désertique et à ses fluctuations, mais elles se mêlaient aux hommes dans la vie publique. Les femmes allaient prêter allégeance au Messager et elles rendaient visite à lui, asseyez-vous avec lui, allez à la mosquée, écoutez des sermons, discutez à haute voix et discutez avec lui.

Quant à la tradition du voile de mariée, bien plus qu'un simple ornement esthétique, trouve ses racines dans des coutumes ancestrales et revêt une symbolique profonde. Son origine remonte à l'époque romaine, où les femmes arboraient un tissu rouge vif, le flammeum, lors de la cérémonie nuptiale. A cet égard, LLEWELLYN-JONES Lloyd exprime : « *pour qu'on ait à l'esprit le flammeum romain, le voile nuptial, mais le geste de soulever une partie du tissu a été inspiré par les prototypes grecs. Pour van Dyck, ce motif résume l'essence de la vertu de l'épouse...* ». Ce voile rougeoyant n'était pas un choix anodin : il était censé éloigner les mauvais esprits et porter chance au couple. On considérait alors que le flammeum protégeait la mariée, et par extension le mariage, des influences négatives et des forces maléfiques qui pourraient menacer leur union. Cette superstition, liée à la croyance en des esprits susceptibles de perturber les moments importants de la vie, a perduré à travers les siècles, évoluant avec les cultures et les époques. Ainsi, le voile, tout en changeant de couleur et de matière, a conservé

⁵ Byl S., « Le stéréotype de la femme athénienne dans *Lysistrata*. » In : Revue belge de philologie et d'histoire, tome 69, fasc. 1, Antiquité – Oudheid. 1991, p. 33.

⁶ LLEWELLYN-JONES Lloyd, *Aphrodite's Tortoise. The Veiled Woman of Ancient Greece*, Swansea, The Classical Press of Wales, 2003, p. 98.

cette dimension protectrice et symbolique, témoignant d'une tradition millénaire qui continue d'influencer les mariages d'aujourd'hui.

Au-delà de la symbolique liée à la protection contre les mauvais esprits, d'autres interprétations de la tradition du voile de mariée ont émergé au fil du temps. Certaines cultures considéraient le voile comme un moyen de dissimuler le visage de la future épouse jusqu'à la cérémonie, ajoutant un élément de surprise et de mystère à la rencontre des époux. Cette pratique pouvait également être liée à des mariages arrangés, où les futurs conjoints ne se rencontraient qu'au moment de l'union. Par ailleurs, le voile a souvent été associé à la pureté et à la virginité de la mariée, symbolisant son innocence et sa chasteté. Dans une perspective plus patriarcale, il a pu être interprété comme un signe de possession, la mariée étant littéralement « voilée » et offerte en « cadeau » à son époux.

Une autre théorie intéressante, issue de la tradition juive, attribue au voile une signification différente. Dans ce contexte, le voile n'avait pas pour but de cacher la beauté de la mariée, mais plutôt de souligner que le mariage ne reposait pas uniquement sur l'apparence physique. En voilant son visage, on mettait l'accent sur les qualités intérieures de la femme et sur l'engagement spirituel du couple, affirmant ainsi que l'union transcendait l'attraction superficielle.

3. HIJAB ET RELIGIONS

3.1 *Le voile dans le judaïsme : sources et obligations.*

Le judaïsme dispose de deux sources de connaissances pour connaître les décisions des Juifs, qui sont : les livres de l'Ancien Testament et les efforts des rabbins dans l'interprétation des Saintes Écritures. Le Talmud est considéré comme la source la plus importante qui a rassemblé cet héritage. L'Ancien Testament comprend un ensemble de textes qui indiquent clairement que le voile était une loi divine obligatoire pour les femmes. Ces textes étaient connus des rabbins qui leur ont pris le jugement sur l'obligation du voile pour les femmes juives. L'interprétation talmudique suggère également qu'il existe une grande valeur spirituelle à ne jamais exposer ses cheveux, même dans l'intimité de son foyer. Il est dit qu'une femme adoptant cette pratique pourrait être gratifiée par une progéniture d'érudits versés dans les textes sacrés ou par des descendants qui serviront en tant que Cohen Gadol. Ainsi, selon quelques enseignements : « *Kimh'itt avait 7 fils qui ont tous occupé les fonctions de Cohen Gadol. On lui demanda un jour : (Comment as-tu fais pour avoir ce grand mérite de voir chacun de tes fils servir comme Cohen Gadol ?). Elle répondit : (C'est parce que les murs de ma maison n'ont jamais vu les nattes de mes cheveux !)* »⁷.

Le livre de la Genèse raconte également comment Rebecca s'est couvert la tête lorsqu'elle a vu Isaac pour la première fois : « *Et Rébecca leva les yeux et vit Isaac, et elle descendit du*

⁷ La Guémara Yoma (47a).

chameau et dit au serviteur : Qui est cet homme qui marche dans les champs ? venir à notre rencontre ? Et la servante dit : "C'est mon maître. Alors elle prit un voile et se couvrit."⁸».



Rébecca voilée⁹

Dans certaines communautés juives, une femme qui ne se voilait pas pouvait être condamnée à une amende. A ce propos, les juristes juifs étaient en désaccord sur l'autorisation d'une perruque et si elle était suffisante ou non pour le voile. Et même aujourd'hui, les femmes mariées portent un foulard, un chapeau ou une perruque en signe de leur soumission à Dieu.

Dans certaines communautés, comme en Hongrie et en Galice, les femmes juives se rasent la tête avant le mariage. Cette pratique est également courante dans les rassemblements hassidiques. Conséquemment, un homme qui consent à ce que sa femme dévoile ses cheveux aux hommes est considéré comme un cocu par certains. La Torah stipule également que la punition d'une femme mariée adultère commence par l'exposition de sa tête par le rabbin. Ainsi, le port du voile est considéré comme une mesure de l'honneur d'une femme juive.

Aujourd'hui, chez certaines femmes juives ultra-orthodoxes, au sein de la communauté haredi, dit « ceux qui craignent Dieu », le voile intégral, similaire au niqab saoudien et couvrant le corps et le visage, est appelé *frumka*, un mot-valise yiddish combinant *frum* (religieux) et le suffixe diminutif féminin -ka. Il est également désigné par le terme *shal* et associé à une *tsniout* (pudeur) extrême.

⁸ Bible du Chanoine Crampon, Genèse 24 :64-65.

⁹ Une sculpture en marbre du XIXe siècle intitulée « Rebecca voilée », chef-d'œuvre de l'artiste italien Giovanni Maria Benzoni, est exposée au Salar Jung Museum d'Hyderabad, en Inde.



La frumka intrigue en Israël

Ces harediot (terme désignant les femmes de la communauté haredi) invoquent un retour aux origines bibliques pour justifier leur pratique du voile intégral, arguant que les matriarches Sarah, Rébecca, Léa et Rachel, figures fondatrices du judaïsme, portaient traditionnellement un voile facial

3.2 Le voile dans la Bible.

La question du voile n'est pas très différente dans la Bible. Le mot « voile » n'apparaît que six fois dans la Bible et l'Évangile, et son sens se limite à « rideau ». Dans les deux textes, il n'y a pas de déclaration directe de Jésus sur le couvre-chef des femmes. Or, dans la religion chrétienne, il existe également des preuves de l'existence du voile. Nous voyons toujours la Vierge Marie sur des images avec un doux voile blanc, et il en va de même pour les religieuses. Elles portent des voiles et des *abayas* larges et amples, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des églises, les chrétiens du passé empêchaient les femmes de sortir tête nue, et si elles violaient la loi et allaient à l'église tête nue, elles étaient punies en se coupant les cheveux. Comme le dit saint Paul dans la lettre aux Corinthiens :

« L'homme ne doit pas se couvrir la tête, puisqu'il est l'image et la gloire de Dieu, tandis que la femme est la gloire de l'homme. En effet, l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme a été tirée de l'homme ; et l'homme n'a pas été créé à cause de la femme, mais la femme a été créée à cause de l'homme. C'est pourquoi la femme, à cause des anges, doit avoir sur la tête une marque de l'autorité dont elle dépend. »¹⁰.

Alors, qu'une apparente contradiction surgit dans une autre de ses déclarations, où il dit : « *Oui, vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec ; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre ; il n'y a plus l'homme et la femme ; car tous vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ* »¹¹.

Outre cela, le Nouveau Testament exhorte les femmes à porter le voile et les décourage de se découvrir et de se révéler. Ainsi, l'apôtre Paul, dans ses lettres aux Corinthiens, insiste sur

¹⁰ L'apôtre Saint Paul, 1 Corinthiens 11 3:10. / <https://www.lueur.org/bible/1corinthiens11/BAN>

¹¹ L'apôtre Saint Paul, Galates 3/27-28, T.O.B. : 557.

l'importance, chez les femmes, de prier et de prophétiser la tête couverte. Il considère le fait de ne pas se couvrir la tête comme une honte et une déshonoration. : « *Mais toute femme qui prie ou prophétise la tête non couverte déshonore sa tête, car elle et la femme rasée sont une seule et même personne. Si une femme n'est pas couverte, ses cheveux doivent être coupés. Et s'il est honteux pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle se couvre.* »¹². Il ordonne également aux femmes de porter le voile lorsqu'elles prient, en disant : « *Jugez en vous-mêmes : est-il approprié qu'une femme prie Dieu tout en étant découverte ?* »¹³.

Le concept de « voile » dans la Bible et l'Évangile est différent de la notion moderne de hijab. Il n'y a pas de commandement direct de Jésus sur le port du voile. Quant aux instructions de Paul dans 1 Corinthiens 11:5-6 sont sujettes à différentes interprétations. C'est pourquoi, le contexte culturel et historique est crucial pour comprendre les passages bibliques.

Les versets commencent par « Chaque femme qui prie ou prophétise... » et prophétiser ici signifie prêcher ou enseigner au sein de l'église, c'est-à-dire qu'elle « prêche »... Ainsi, le verset recommande de se couvrir la tête lorsqu'on prie ou prophétise et servir l'enseignement des femmes « à l'intérieur de l'Église ». Jusqu'à présent, les femmes chrétiennes tenaient à se couvrir les cheveux pendant la prière de la messe ou lors de toute prière et réunion à l'intérieur de l'église. Si nous revenons au verset 4 du même chapitre, qui concerne le commandement aux hommes, nous constatons que les hommes également doivent se couvrir la tête lorsqu'ils prient. Cependant, ce commandement est uniquement applicable à la prière et ne s'étend pas à d'autres situations.

Le chapitre 11 de la première épître aux Corinthiens aborde la question du voile pour les femmes chrétiennes, comme nous l'avons déjà vu. Cependant, il contient aussi un passage qui semble contredire cette recommandation. En effet, Paul y affirme que les cheveux longs sont une « gloire » pour la femme¹⁴. Paul compare ensuite les cheveux longs à un voile, indiquant qu'ils ont une fonction similaire. Le voile symbolise la soumission de la femme à Dieu, tandis que les cheveux longs symbolisent sa féminité et sa beauté. Car dans la culture grecque antique, les gens adoraient des idoles dans des temples païens. Les femmes païennes étaient presque nues dans les temples, servant et pratiquant des rituels de prostitution. Les servantes et les prostituées de ces temples avaient la tête rasée pour se distinguer comme servantes du temple des idoles. Dans la culture grecque et chez les habitants de Corinthe, le crâne rasé était celui qui perdait sa gloire et sa dignité. C'est pourquoi Paul recommandait de couvrir les cheveux pendant la prière au lieu de les raser. Seules les religieuses portent le couvre-chef «permanent» à l'extérieur de l'église et des monastères et également pour la prière, non pas parce qu'elles considèrent leurs cheveux comme nus, mais parce qu'elles sont dans un état constant de prière, que ce soit à l'intérieur de l'église, dans leur monastères, ou à l'extérieur. Et concernant ce que portait la Vierge, c'était la mode de son temps, comme le reste des femmes juives de cette époque, et selon leur culture.

¹² Op. Cit. Corinthiens 11 : 5-6.

¹³ Ibid, 11:13.

¹⁴ Ibid, 11:15.

3.3 Le hijab dans le Coran : contexte et interprétation.

En Islam, selon de nombreuses interprétations, une femme croyante doit porter un voile, couvre-chef, dès qu'elle atteint l'âge de la majorité, en présence d'hommes plus âgés qui ne sont pas membres de sa famille. Le *hijab* en Islam était le vêtement qui couvre le corps d'une femme, tout en exposant le visage, les paumes et les pieds. Et les partisans du « hijab » se justifient par le hadit suivant : Le Prophète a confirmé l'obligation du hijab en disant : « Ô Asmaa, lorsqu'une femme atteint l'âge de ses règles, il n'est approprié pour personne de la voir sauf ceci et cela » - et il a montré son visage et ses mains »¹⁵. Ce hijab a des caractéristiques particulières, comme ne pas être transparent, être ample et ne pas ressembler aux vêtements des hommes. Cependant, le port du voile, « hijab », par les femmes, est une question complexe et sujette à de plusieurs interprétations. Si de nombreuses femmes musulmanes le portent par conviction religieuse, d'autres le font pour des raisons culturelles ou sociales. Et l'affirmation stipulant que le « hijab » est obligatoire dans le Coran est souvent utilisée pour justifier le port du voile. Les versets coraniques, relatifs au vêtement, encourage les femmes à s'habiller modestement, en couvrant leur corps à l'exception du visage et des mains. Cependant, les termes utilisés ne désignent pas nécessairement un voile couvrant la tête. Il s'agit plutôt de « *Khimar* » et « *Jilbab* », qui peuvent se référer à différents types de vêtements amples et couvrants, tout comme dans l'Évangile.

La forme des vêtements islamiques varie considérablement d'une région à l'autre. En effet, elle est influencée par le contexte culturel local tout autant que par les prescriptions religieuses. Les partisans du « hijab » arguent qu'il est permis aux femmes de se préserver des regards indiscrets et de se concentrer sur leur spiritualité. Ils le voient également comme un symbole de pudeur et de respect envers Dieu. Cependant, une analyse approfondie du mot « hijab » dans le Coran révèle une réalité plus complexe. Il est vrai que le mot « hijab » apparaît sept fois dans le Coran, six fois avec l'article indéfini et une fois avec l'article défini. Or, son sens n'avait jamais un rapport avec les cheveux. C'est pourquoi, nous vous présentons chaque occurrence pour comprendre son sens précis dans son contexte:

- 1 « Et entre les deux, il y aura voile (un mur), et, sur Al-A'raf seront des gens qui reconnaîtront tout le monde par leurs traits caractéristiques. »¹⁶. Ce texte parlait du « séparateur » entre les gens du Paradis et les gens de l'Enfer, et du discours qui aura lieu entre eux. «Hijab» signifie ici «la clôture»¹⁷.
- 2 « Nous avons mis des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne le comprennent pas: et dans leurs oreilles, une lourdeur. »¹⁸. Ce texte s'adresse au prophète de l'Islam, et le mot « voile » signifie ici « une barrière »¹⁹ entre les croyants et les non-croyants.
- 3 « Elle mit entre elle et eux un voile. Nous lui envoyâmes alors Notre Esprit (Gabriel), qui se présenta à elle sous la forme d'un homme parfait. »²⁰. Ce texte parlait de « Marie », et « le voile

¹⁵ Rapporté par Abou Dawud.

¹⁶ Sourate Al-A'raf 46.

¹⁷ Tafsir Ibn Kathir, vol. 3, p. 417.

¹⁸ Sourate Al-Isra 45.

¹⁹ Op. Cit. Ibn Kathir, vol. 5, p. 82.

²⁰ Sourate Maryam, verset 17.

» signifie ici « la couverture », et comme indiqué dans l'interprétation : « Elle s'est cachée d'eux »²¹.

- 4 « *Ô vous qui croyez! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas, sans être là à attendre sa cuisson. Mais lorsqu'on vous appelle, alors, entrez. Puis, quand vous aurez mangé, dispersez-vous, sans chercher à vous rendre familiers pour causer. Cela faisait de la peine au Prophète, mais il se gênait de vous (congédié), alors qu'Allah ne se gêne pas de la vérité. Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs; vous ne devez pas faire de la peine au Messager d'Allah, ni jamais vous marier avec ses épouses après lui; ce serait, auprès d'Allah, un énorme péché.* »²². Ce verset concerne un avertissement comportementaux aux Compagnons du Prophète, de ne pas s'adresser à ses épouses sauf derrière un voile, et non face à face.²³. Ce verset adresse aux Compagnons du Prophète Muhammad (paix et bénédictions sur lui) des directives comportementales précises concernant leurs interactions avec ses épouses. L'instruction de s'adresser à elles « derrière un voile » (ou un rideau) ne veut pas dire une interdiction absolue de communication, mais plutôt comme une mesure visant à instaurer une distance respectueuse et à préserver la pureté des cœurs. Cette prescription s'inscrit dans un contexte culturel où la coutume, notamment chez les Bédouins, était d'entrer dans les maisons sans demander la permission et sans observer les convenances. Le verset vise donc à protéger l'intimité et le caractère sacré du foyer prophétique, en contraste avec ces pratiques. L'argument selon lequel « cela est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs » souligne l'importance accordée à la pureté morale et spirituelle, en prévenant les pensées ou les intentions impures qui pourraient découler d'interactions directes. De plus, cette mesure est renforcée par l'interdiction faite aux Compagnons d'épouser les femmes du Prophète après son décès. Cette interdiction vise à préserver leur statut unique et à éviter toute situation qui pourrait être perçue comme un manque de respect envers le Prophète, même après sa mort. L'idée sous-jacente est que leur remariage, après avoir été les épouses du dernier Prophète, constituerait une atteinte à son honneur et une source de chagrin pour sa mémoire, d'où l'expression "car elles lui feraient du mal" si elles se remariaient après lui.
- 5 « *Quand un après-midi, on lui présenta de magnifiques chevaux de course, (31) il dit : "Oui, je me suis complu à aimer les biens (de ce monde) au point [d'oublier] le rappel de mon Seigneur jusqu'à ce que [le soleil] se soit caché derrière son voile, (32).* »²⁴. Ce verset évoque l'histoire du prophète Salomon, absorbé par l'observation de ses chevaux au point d'en oublier la prière jusqu'au coucher du soleil. Dans ce contexte, le terme « voile » ne désigne pas un tissu, mais plutôt un lieu ou un moment de dissimulation, d'occultation. L'expression « Le soleil était voilé » signifie donc métaphoriquement que le soleil s'est caché, a disparu derrière l'horizon, marquant la fin du jour et le moment où la prière aurait dû être accomplie²⁵.

²¹ Tafsir Ibn Kathir, vol. 5, p. 419.

²² Sourate Al-Ahzab 53.

²³ Tafsir Ibn Kathir, vol. 6, p. 455.

²⁴ Sourate Sa-Ad, versets 31-32.

²⁵ Tafsir Ibn Kathir, vol. 7, p. 65.

- 6 « *Et ils diront : "Nos cœurs sont voilés contre ce à quoi tu nous appelles, nos oreilles sont sourdes. Et entre nous et toi, il y a une cloison, Agis donc de ton côté ; nous agissons du notre."* »²⁶. Ce verset décrit une situation où des personnes refusent d'écouter le Coran. Leur réaction face à la prédication du Prophète (paix et bénédictions sur lui) se manifeste par une déclaration catégorique : « Rien de ce que vous dites ne nous parvient. » Cette phrase exprime un rejet total et délibéré du message coranique. Ici aussi, « hijab » signifie « un séparateur moral », symbolisant le refus d'écouter le Coran²⁷.
- 7 « *Allah n'a jamais eu d'échange de parole avec un homme, sauf par révélation ou bien par derrière un voile ou bien en envoyant un messenger (ange) afin qu'il révèle avec Sa permission. Allah sait et Il est possesseur de la sagesse* »²⁸. Ce texte parlait de la façon dont Dieu parlait aux humains. L'interprétation d'Ibn Kathir précise que, bien que Dieu ait parlé directement à Moïse, ce dernier a ensuite formulé une demande de vision, requête qui n'était pas exaucée²⁹. Ici aussi, « hijab » signifie « séparateur ou couverture », décrivant la manière dont Dieu communique avec les humains.

Conséquemment, nous constatons que le mot « *hijab* » dans le Coran n'a pas toujours le même sens. Il peut signifier une « clôture », une « barrière », un « voile », une « couverture », un « séparateur » ou une « dissimulation ». Son sens précis dépend du contexte et il semble que le mot « hijab » ait subi un changement de sens et en soit venu à signifier « le couvre-chef et les cheveux », d'une manière qui n'est pas cohérente avec sa signification dans le « Coran ».

Pourtant, un autre verset ne contenant pas le mot « *hijab* », mais plutôt le mot « *jilbab* », semble un peu loin de toutes les explications et interprétations où se voit clairement la signification explicite qui revoit au séparateur ou du rideau. Le mot « *jilbab* » utilisé par nécessité, pour signifier une distinction de classe. Cela concerne le verset 59 de Sourate Al-Ahzab. Bien qu'elle concerne également les épouses du Prophète, la discussion à son sujet est plus large et plus complète, s'étendant au-delà des épouses du Prophète à toutes les femmes, puisqu'elle se présente sous la forme de discipline sociale générale. Le commandement divin a ici un objectif clair, qui est de respecter les femmes et de ne pas violer l'étiquette nécessaire à leur égard. S'il n'y a pas de manque de respect, alors il n'est pas nécessaire d'utiliser ce qui est considéré comme un voile, car s'il n'y a aucune raison, il n'y a aucun effet.

Dans le verset qui suit, nous pouvons remarquer que le mot utilisé est « *Jilbab* » : « *Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs (Jalabib) grands voiles : elles seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Dieu est Pardonneur et Miséricordieux.* »³⁰. Ce verset, 59, de la sourate Al-Ahzab, a été révélé en 627, une année marquée par un épisode crucial de l'histoire de l'islam : la bataille du Fossé (ou des Coalisés), durant laquelle le prophète Mohammed et sa communauté à Médine devaient faire

²⁶ Sourate Fussilat, verset 5.

²⁷ Ibn Kathir, vol. 7, p. 161.

²⁸ Sourate Ash-Shura, verset 51.

²⁹ Ibn Kathir, vol. 7, p. 217.

³⁰ Sourate Al-Ahzab, verset 59.

face à une coalition d'ennemis venus les assiéger. Le contexte de cette révélation est essentiel : Médine était alors en état de guerre, et les femmes étaient vulnérables aux agressions, notamment au *ta'arrud*, un terme arabe qui désigne les actes de harcèlement, d'insultes, voire de violences sexuelles, incluant le viol et la prostitution forcée. C'est pourquoi, on leur a demandé de se couvrir pour être identifié comme une femme musulmane, et ainsi éviter d'être harcelée ou importunée.

Une autre interprétation donnée par Al-Kortobi disant que les femmes arabes avaient l'habitude de découvrir leurs visages comme le faisaient les esclaves, ce qui incitait les hommes à les regarder et à les convoiter, Dieu ordonna à Son Messenger, paix et bénédictions sur lui, de leur ordonner de laisser descendre leurs (jalabib), traduit par grands voiles, sur elles lorsqu'elles sortaient pour leurs besoins. Elles se rendaient dans le désert avant la construction de latrines, afin de marquer une distinction entre elles et les esclaves. Ainsi, les femmes libres étaient reconnues par leur pudeur, ce qui dissuadait les célibataires et les jeunes hommes de les importuner. Auparavant, avant la révélation de ce verset, une femme parmi les croyantes sortait pour ses besoins et était importunée par des libertins qui la prenaient pour une esclave. Elle criait alors et ils s'en allaient. Elles se plaignirent de cela au Prophète, paix et bénédictions sur lui, et c'est à cause de cela que le verset a été révélé³¹. Cela ressemble également à ce qui se trouve dans un ancien texte assyrien qui oblige les femmes, les filles et les veuves à se couvrir la tête en signe de piété, et le voile était interdit aux femmes des classes inférieures et à celles qui proposaient des pratiques sexuelles en échange. Et les femmes qui portaient illégalement le hijab étaient punies par l'humiliation publique ou l'arrestation. Autrement dit, le verset provient de ce qui était caractéristique du contexte temporel de l'époque. Les raisons de sa révélation sont liées au mode de vie de la ville, car il y avait un mélange entre races et croyances, entre femmes libres et femmes esclaves. Parmi ces derniers, un grand nombre se livraient à la prostitution, souvent à la demande de leurs maîtres. Par conséquent, il est devenu courant à Médine au temps du Messenger, tout comme à Yathrib avant l'arrivée du Prophète, que les femmes libres veillent à se distinguer des esclaves féminines afin de ne pas être harcelées. Ainsi, étant donné que l'esclavage, qui constituait un élément central de la société à l'époque où cette pratique a été établie, n'existe plus aujourd'hui, l'argument historique qui la sous-tend s'effondre. Cette pratique, qui visait notamment à distinguer les femmes libres des esclaves, perd ainsi toute sa signification dans un monde où cette distinction sociale n'a plus cours.

L'obligation du port du voile est également justifiée par un dernier verset, où le concept est présent de manière implicite, bien que le mot « voile » soit absent.

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur (Khomorihinna), traduit par voile, sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs soeurs, ou aux femmes

³¹ Al-Kortobi, (14/ 243).

musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent toutes des parties cachées des femmes.»³².

Ce verset du Coran, détaille davantage les recommandations relatives à la pudeur et à la tenue vestimentaire des femmes musulmanes. Il ordonne aux croyantes de baisser leurs regards, de préserver leur chasteté et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît habituellement. L'expression clé ici est « *Khomorihinna* », pluriel de « *Khimar* », traduit par voile, et il est spécifié qu'elles doivent le rabattre sur leurs poitrines.

L'interprétation la plus courante est que le *Khimar* est un tissu couvrant la tête, le cou et la poitrine, et que l'action de le rabattre sur la poitrine implique de couvrir également la gorge et le décolleté. Le verset énumère ensuite les hommes devant lesquels les femmes peuvent dévoiler leurs atours : leurs maris, pères, beaux-pères, fils, beaux-fils, frères, neveux (fils de frères et de sœurs), les femmes musulmanes, leurs esclaves (dans le contexte historique de l'époque), les domestiques mâles impuissants et les jeunes garçons impubères qui n'ont pas conscience de l'intimité féminine.

Dans son exploration des origines du voile dans le contexte religieux et des notions de pudeur, LAZREG met en lumière une interprétation du Coran qui instruit les femmes croyantes à baisser leur regard, à être modestes et à ne montrer que des parures apparentes, tout en couvrant leur poitrine avec leurs voiles. Cependant, Marnia LAZREG soulève la controverse autour de la traduction du mot « modeste », suggérant qu'il pouvait initialement signifier simplement « couvrir ses parties intimes ». Cette interprétation contredit l'assimilation courante de la pudeur morale à l'obligation de couvrir l'intégralité du corps³³. L'interprétation proposée par LAZREG, qui associe le texte à la notion des parties intimes, soulève des objections majeures quant à sa pertinence et sa conformité avec le sens voulu du texte original. Cette lecture restrictive semble incompatible avec les dispositions textuelles qui autorisent explicitement les femmes à se dévoiler devant leurs fils, leurs pères, leurs frères, leurs neveux (fils de leurs frères et sœurs), leurs beaux-fils, et d'autres catégories d'hommes apparentés. Cette permission de dévoilement devant un cercle familial restreint contredit directement l'idée d'une restriction absolue aux seules parties intimes, telle que l'avance Lazreg. Si le texte avait eu pour intention de limiter le dévoilement aux seules parties intimes, il n'aurait pas été nécessaire de spécifier ces exceptions familiales. Par conséquent, l'interprétation de Lazreg apparaît restrictive et ne rend pas compte de la complexité et des nuances du texte. Elle aurait dû considérer plutôt le contexte historique du 7^{ème} siècle en Arabie, comme nous l'avons déjà cité dans le verset précédent, où le port du voile pouvait distinguer les femmes libres des esclaves ; ces dernières étant donnée leur catégorie sociale, étaient vulnérables au harcèlement. Cependant, cette distinction sociale n'a plus lieu d'être aujourd'hui et l'islam prône plutôt l'égalité. Même si l'on interprète « *khomorihinna* » comme se référant aux cheveux, le contexte historique nous rappelle que cette pratique pouvait avoir une dimension sociale aujourd'hui

³² Sourate An-Nour, verset 31.

³³ Lazreg, Marnia. Remettre en question le voile : lettres ouvertes aux femmes musulmanes. Princeton : Princeton University Press, 2009.

obsolète. Par conséquent, l'interprétation du verset doit privilégier les valeurs fondamentales de l'islam, telles que la pudeur et la modestie, sans reproduire des distinctions sociales dépassées.

4. CONCLUSION

Le voile, loin de se limiter à sa fonction vestimentaire, s'est inscrit à travers les âges comme un symbole puissant, porteur de significations sociales, religieuses et morales. Son institutionnalisation par le code d'Hammourabi, puis son adoption par d'autres empires de l'Antiquité, attestent de son rôle prépondérant dans ces sociétés, où il distinguait notamment les femmes libres des femmes réduites en esclavage. L'histoire du voile, loin d'être linéaire, se caractérise par une complexité et une pluralité intrinsèques, son évolution étant intimement liée aux dynamiques culturelles, sociales et politiques des époques traversées. D'abord utilisé comme un marqueur de distinction sociale, le voile a progressivement revêtu une dimension religieuse, trouvant ses fondements dans les interprétations diverses des textes sacrés des principales religions monothéistes. Les prescriptions et les usages associés au port du voile divergent considérablement selon les courants et les communautés religieuses, ce qui souligne la nécessité d'une compréhension nuancée des perspectives et des sources religieuses qui les sous-tendent.

Les justifications de l'imposition du voile sont multiples, allant de préoccupations d'ordre religieux et social à des considérations relatives à la sécurité. De manière paradoxale, le voile a également été investi par les femmes elles-mêmes comme un signe de modestie, de respectabilité, voire comme une affirmation identitaire. Néanmoins, il est essentiel de mettre en lumière la dimension patriarcale qui a fréquemment imprégné son usage. Au cours de l'histoire, le voile, initialement signe distinctif social, s'est transformé, dans certains contextes, en un outil de contrôle social et de restriction des libertés féminines. L'imposition masculine du voile, au nom d'interprétations religieuses ou de traditions culturelles, a contribué à maintenir les femmes dans une position de subordination, entravant leur accès à l'espace public, à l'éducation et à l'autonomie. Dans des cas extrêmes, le refus de porter le voile a même servi de prétexte à des actes de violence et à des formes de répression.

REFERENCES

- [1] Simo Parpola, « Le dieu Assur / La déesse Ishtar », L'annuaire du Collège de France, 109 | 2010, 1061-1062.
- [2] Téglath-Phalasar I, roi d'Assyrie de 1116 à 1077 av. J.-C., réglemente le port du voile (tablette A 40).
- [3] Béatrice André-Salvini, *Le Code de Hammourabi*, Éditions du Musée de Louvre et RMN, collection Solo, département des Antiquités orientales, 2008.
- [4] LA LOI DE HAMMOURABI, (VERS 2000 AV. J.-C.), Œuvre traduite et numérisée par Marc Szwajcer, V. SCHEIL, DEUXIÈME ÉDITION. <https://remacle.org/bloodwolf/erudits/amourabi/code.htm>
- [5] Byl S., « Le stéréotype de la femme athénienne dans Lysistrata. » In : *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 69, fasc. 1, Antiquité – Oudheid. 1991, p. 33.
- [6] LLEWELLYN-JONES Lloyd, *Aphrodite's Tortoise. The Veiled Woman of Ancient Greece*, Swansea, The Classical Press of Wales, 2003, p. 98.
- [7] La Guémara Yoma (47a).

- [8] Bible du Chanoine Crampon, Genèse 24 :64-65.
- [9] Une sculpture en marbre du XIXe siècle intitulée « Rebecca voilée », chef-d'œuvre de l'artiste italien Giovanni Maria Benzoni, est exposée au Salar Jung Museum d'Hyderabad, en Inde.
- [10] L'apôtre Saint Paul, 1 Corinthiens 11 3:10. / <https://www.lueur.org/bible/1corinthiens11/BAN>
- [11] L'apôtre Saint Paul, Galates 3/27-28, T.O.B. : 557.
- [12] Op. Cit. Corinthiens 11 : 5-6.
- [13] Ibid, 11:13.
- [14] Ibid, 11:15.
- [15] Rapporté par Abou Dawud.
- [16] Sourate Al-A'raf 46.
- [17] Tafsir Ibn Kathir, vol. 3, p. 417.
- [18] Sourate Al-Isra 45.
- [19] Op. Cit. Ibn Kathir, vol. 5, p. 82.
- [20] Sourate Maryam, verset 17.
- [21] Tafsir Ibn Kathir, vol. 5, p. 419.
- [22] Sourate Al-Ahzab 53.
- [23] Tafsir Ibn Kathir, vol. 6, p. 455.
- [24] Sourate Sa-Ad, versets 31-32.
- [25] Tafsir Ibn Kathir, vol. 7, p. 65.
- [26] Sourate Fussilat, verset 5.
- [27] Ibn Kathir, vol. 7, p. 161.
- [28] Sourate Ash-Shura, verset 51.
- [29] Ibn Kathir, vol. 7, p. 217.
- [30] Sourate Al-Ahzab, verset 59.
- [31] Al-Kortobi, (14/ 243).
- [32] Sourate An-Nour, verset 31.
- [33] Lazreg, Marnia. Remettre en question le voile : lettres ouvertes aux femmes musulmanes. Princeton : Princeton University Press, 2009.